

**Application des tarifs: Bon à savoir**

Partie 11, newsletter de janvier 2023

## **Un grand nombre de changements de caisse maladie – un défi pour la facturation**

**Suite à la forte hausse des primes, beaucoup de personnes ont décidé de changer de caisse maladie l’an dernier. Notre conseil: se renseigner le plus tôt possible.**

Fin 2022, près d’une personne adulte sur quatre a changé de caisse maladie. Si, durant le premier trimestre, vous demandez systématiquement à tous les patient·e·s s’ils ont changé de caisse maladie, vous vous épargnez énormément de tracas et de rejets inutiles.

Il n’est pas obligatoire d’éditer, fin décembre, des factures partielles pour tous les traitements de physiothérapie en cours. Mais si les patient·e·s continuent de venir l’année suivante, il est possible qu’ils aient changé de caisse maladie entre-temps. Par conséquent, demandez à tous les patient·e·s dont le traitement se poursuit en 2023 à quelle caisse maladie ils sont assurés. En cas de changement, les séances réalisées en 2022 doivent être facturées à «l’ancienne» caisse tandis que celles pratiquées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 doivent être facturées à la «nouvelle» caisse.

**Bon à savoir**

«Bon à savoir» est une série d’informations pratiques de notre newsletter mensuelle, consacrée à l’application des tarifs et aux difficultés qu’elle peut engendrer. Elle traite de questions qui préoccupent nos membres et auxquelles notre équipe Tarif apporte des réponses au quotidien.